ECOBA https://ecoba-formation-conseil.fr
17 rue des Champs MOREAUX _ 21121 DAIX
☏ : 06 07 90 61 60 _ 🖱 : ecoba_bruno.raguin@sfr.fr

DUERP

Proposition

DUERP

Public concerné

- Direction
- Animateur sécurité
- Management

Objectifs

1. Comprendre la démarche d'évaluation des risques rendue obligatoire par le Code du travail
2. Formalisation de l'évaluation des risques et du document unique
3. Mise à jour de votre document unique
4. Mise en place d'un plan d'actions correctives

Prérequis

- Aucun

Méthodes et moyens pédagogiques

- Code du travail
- DUERP de l'entreprise
- méthode de prévention des risques professionnels
- l'analyse de l'activité de travail

Durée et déroulement

3 JOURS

Responsable

Bruno RAGUIN
(Auditeur certifié IRCA ISO 9001V2015)

Accessibilité personnes handicapées

- Voir avec votre Entreprise ou l'Organisme de Formation

Méthodes d'évaluation

- Exercices tout au long de la formation
- Etude de cas en fin de parcours

Programme

☐ ***LA REGLEMENTATION : Code du travail*** J1

Case à sélectionner

✓ Responsabilités de l'employeur :

Obligations de l'employeur	Mesures à prendre / sécurité	**L. 4121-1**
	Fondement des principes généraux	**L. 4121-2**
	Evaluation des risques	**L. 4121-3**
	Document Unique Evaluation Risques	**R. 4121-1**
	DUER annexe pénibilité	R. 4121-1-1
	DUER: mise à jour	**R. 4121-2**
	DUER: si CSE	R. 4121-3
	DUER: tenu à disposition	R. 4121-4

✓ Le décret 2001-1016

✓ Jurisprudence de la Cour de cassation - 12 janvier 2011 - N° de pourvoi: 09-70838 : La cour de cassation précise que ce n'est certainement pas à la victime d'un accident de travail qui recherche la responsabilité de son employeur devant les juges, de prouver que cet employeur n'a pas pris toutes les mesures.
En savoir plus sur :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000023435177

✓ Consultation du CSE :

Consult. et info récurentes	Ordre public: sujets	L. 2312-17
	Ordre public: Base Données Eco. Sociales (BDES)	L. 2312-18
	BDES: Dispositions générales	R. 2312-7
	Négo: contenu	L. 2312-19
	Contenu supplétif entreprises de moins de 300 sal	R. 2312-8

✓ Responsabilités des salariés :

Obligations des travailleurs	Principes	L. 4122-1
	Aucune charge financ../ travailleur	L. 4122-2

✓ La pénibilité :

Prévention exposition, C.pro.prévention	Facteurs de risques professionnels	Liste	**L. 4161-1**
		Déclaration des expositions	D. 4161-1
		Assujettissement	D. 4162-1
		Diagnostic préalable	D. 4162-2
		Thèmes de l'accord ou du plan d'action	D. 4162-3

☐ ***LA METHODE D'EVALUATION ET DE TRANSPOSITION DES RISQUES*** J2

Case à sélectionner

1. ***DEFINIR LE RISQUE :*** ***1,5 H***
   - ✓ Notions de danger, dommage, action curative, action préventive, action prédictive, prévention primaire, secondaire, tertiaire et intrinsèque.
   - ✓ Définir le risque brut
   - ✓ Définir le risque résiduel
   - ✓ Analyse du risque chimique
2. ***IDENTIFIER, ANALYSER ET EVALUER LES RISQUES AU POSTE DE TRAVAIL :*** ***2 H***
   - ✓ Lister les risques à prendre en compte : familles de risque par exemple
   - ✓ Identifier les dangers et analyser leurs impacts sur la sécurité, la santé, l'hygiène et les conditions de travail au regard de la réglementation
   - ✓ Evaluer les risques
   - ✓ Hiérarchiser les risques
3. ***REDIGER, ORGANISER LE SUIVI ET L'EVOLUTION DU DOCUMENT UNIQUE :*** ***2 H***
   - ✓ Transposer avec méthodes les risques dans le document unique
   - ✓ Construire un plan d'actions : voir ci-dessous L'ARBRE DES CAUSES
   - ✓ Suivre l'efficacité des actions décidées
   - ✓ Mettre à jour le document unique
   - ✓ Faire vivre le document unique : créer une dynamique et une culture sécurité.
4. ***REALISER UNE ETUDE DE CAS:*** ***1 H***
   - ✓ Définir le périmètre de l'étude
   - ✓ Mettre en œuvre les étapes 1 à 3 précédentes

☐ ***RECHERCHE DES CAUSES ET DEFINITION D'ACTIONS*** J3

Case à sélectionner

✓ Méthodologie

✓ Etude de cas

Bilan de la formation : 0,5 H